



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET
(En et Hors agglomération)
D218C du PR 0+0000 au PR 0+0100 pont de la Germandière

Arrêté temporaire n° 25-AT-2125
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ARLYSERE AGGLOMERATION - eau.assainissement@arlysere.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une vanne d'eau potable rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218C

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h soit 3 jours dans la période sur la D218C du PR 0+0000 au PR 0+0100 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET) situés en agglomération pont de la Germandière.

ARTICLE 2 :

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place de 08 h à 18 h soit 3 jours dans la période pour tous les véhicules circulant depuis les Saisies en direction de Flumet. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D218B du PR 28+0000 au PR 29+0200 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ARLYSERE AGGLOMERATION / 2 Avenue des Chasseurs Alpins / L'Arpège BP20109 / 73207 ALBERTVILLE Cedex.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

— 5 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à UGINE, le 27 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Florent VILLAUME
Date : 27/10/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Albertville Ugine par délégation de Chef
de service routes Albertville Ugine



Conformément aux dispositions du Code de l'procédure administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

PUBLICATION